

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT

AVEYRON

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MOURET

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	13	10

Séance du jeudi 7 décembre 2023

L'an deux mille vingt trois

et le sept du mois de décembre à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ISSALYS Gabriel.

Date de convocation :

30/11/2023

Date d'affichage :

OBJET DE LA DELIBERATION

Extension réseau eau
potable à Mouret
Lotissement communal
Les Vignasses 2 (7 lots)
Participation à verser au
SMAEP

Présents 10 : Mesdames BOSC Claudine, COMBOUL Brigitte, LE CAM Laurence,

Messieurs BOUSQUET Guillaume, CARLES Laurent, CAPELLE Florent, CASTANIER Fernand, FONTAINE Hubert, PRADELS Laurent, ISSALYS Gabriel

Absents excusés 3 : M. COSTES Jean-Michel, Mesdames LESTRADE Sylvie, GAYRARD Pauline.

Secrétaire : M. FONTAINE Hubert

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de réaliser une extension du réseau d'eau potable à Mouret au lieu-dit les Vignasses.

Le Syndicat Mixte d'Adduction en Eau Potable de MONTBAZENS-RIGNAC, maître d'ouvrage, a fait établir le coût estimatif de ces travaux qui s'élève à 17 959.55 € HT, y compris les frais de maîtrise d'œuvre et de suivi de travaux.

Monsieur le Maire précise que sur ce montant, conformément aux règles de financement des réseaux publics du S.M.A.E.P de MONTBAZENS-RIGNAC, la contribution restant à la charge de la commune est de 6771.10€.

Il appartient au Conseil municipal de s'engager par délibération à verser cette somme au Trésor Public et de notifier au Syndicat dans les meilleurs délais la présente délibération afin qu'il puisse donner l'ordre de service pour mise en chantier.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents, le Conseil municipal décide :

- 1- De demander au Syndicat Mixte d'Adduction en Eau Potable de MONTBAZENS-RIGNAC d'agir comme maître d'ouvrage pour la réalisation des travaux précités.
- 2- De s'engager à verser au Trésor Public la somme estimée à 6771.10 € correspondant aux règles de financement des réseaux publics du SMAEP de MONTBAZENS-RIGNAC.
- 3- Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avéreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture par voie
dématérialisée le :

Et publication
ou notification du :

Accusé de réception en préfecture
012-211201611-20231207-202312_32-DE
Reçu le 12/12/2023

participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive majorée de 5% pour frais de gestion , de maitrise d'œuvre et de suivi de travaux , dont une copie nous sera transmise par le SMAEP.

Fait et délibéré à Mouret, les jours, mois et an susdits ;
Ont signé au registre tous les conseillers présents.
Pour copie conforme.

Le Maire,
Gabriel ISSALYS

